



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 16 JANVIER 2024

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 10 janvier 2024, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de CARROS 2, rue de l'Eusière - 06510 CARROS, sous la Présidence de

Monsieur le Maire, Yannick BERNARD

Monsieur le Maire et Président de séance,

- Déclare la séance ouverte à 18 h 30 ;
- Procède à l'appel nominal et annonce les pouvoirs pour les personnes représentées ;
- Désigne le secrétaire de séance en application de l'article L. 2121-15 du C.G.C.T.

Étaient Présents

Mesdames et Messieurs, Yannick BERNARD - Martine PASSERON - Julien JAMET - Fabienne BOISSIN - Christophe CŒUR - Christine HUERTAS - Alain SERVELLA - Valérie POZZOLI - Ludovic OTHMAN - Virginie SALVO - Stéphanie DENOYELLE - Sandra LEULLIETTE - Paul MITZNER - Sihem BEN KRAIEM - Agnès WIRSUM - Olivier WSZEDYBYL - Alan TITONE - Brigitte LEFEVE - Patrice CONTINO - Géraldine PONS - Alain PERNIN - Sandra BERTIN - Léonard COMITE - Olivia CHAUVAC - Philippe RANSAN - Marie-Christine LEPAGNOT - Estelle BORNE - Stéphane REVELLO - Jean-Louis ALUNNO - Graziella SANTI - Olivier RENAUDO

Était excusée et représentée

Madame Evelyne DEPOYS a donné pouvoir, est représentée par Monsieur Jean-Louis ALUNNO

Était absent, excusé

Monsieur Medhi GHRIS

Secrétaire de séance

Madame Sihem BEN KRAÏEM est désignée comme secrétaire de séance à l'unanimité.

Approbation du **Procès-Verbal** du Conseil Municipal du **12 décembre 2023** : adopté à l'**unanimité**.

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 16 JANVIER 2024
ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire et Président de séance déclare la séance ouverte puis procède à l'appel nominal ;

Monsieur le Maire et Président de séance désigne le secrétaire de séance en application de l'article L. 2121-15 du C.G.C.T. ;

Approbation du Procès-verbal du Conseil Municipal du 12 décembre 2023.

1. AFFAIRES GENERALES ET FINANCES

1.1 - Rapport de présentation des actions entreprises à la suite des observations de la Chambre Régionale des Comptes

*Rapporteur : Yannick BERNARD, le Maire ; Conseiller Métropolitain Nice Côte d'Azur ;
Conseiller Départemental des Alpes Maritimes*

1.2 – Adoption des montants des redevances d'Occupation du Domaine Public pour l'exploitation de l'activité de vélos en libre accès sans point d'attache – Opérateur LIME

Rapporteur : Julien JAMET, Adjoint délégué à la politique environnementale, à la gestion des déchets, aux travaux aux grands travaux, à la commande publique & Président de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

1.3 – Renouvellement de la convention de mise à disposition d'un marché de fourniture et d'acheminement de Gaz naturel à conclure par l'Union des Groupements d'Achats Public (UGAP)

Rapporteur : Julien JAMET, Adjoint délégué à la politique environnementale, à la gestion des déchets, aux travaux aux grands travaux, à la commande publique & Président de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

1.4 - Convention de Groupement de Commande publique entre la commune de CARROS et le Centre Communal d'Action Sociale Marchés de Service- Transports de passagers- 2024

Rapporteur : Julien JAMET, Adjoint délégué à la politique environnementale, à la gestion des déchets, aux travaux aux grands travaux, à la commande publique & Président de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

1.5 – Commande publique – convention de groupement de commande entre la commune de Carros et le Centre Communal d'Action Sociale – Marchés de service location et maintenance de matériels d'impression

Rapporteur : Julien JAMET, Adjoint délégué à la politique environnementale, à la gestion des déchets, aux travaux aux grands travaux, à la commande publique & Président de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

1.6 – Présentation du Rapport d'activité & de Développement Durable pour l'année 2022 –

METROPOLE NICE COTE D'AZUR (MNCA)

Rapporteur : **Stéphanie DENOYELLE**, Conseillère Municipale

2. FONCIER ET URBANISME

2.1- Convention d'occupation précaire, révocable à titre gracieux d'un local de stockage à E.COL.E. entre la commune de CARROS et l'association Maison des Poupées et des Anges

Rapporteur : **Ludovic OTHMAN**, Adjoint délégué au sport, au commerce, à l'emploi et au développement économique, et à la vie associative

2.2- Correction pour erreur matérielle de la délibération n° 114/2023 portant sur la Revalorisation des Tarifs d'Occupation du Domaine Public 2024 (ODP)

Rapporteur : **Ludovic OTHMAN**, Adjoint délégué au sport, au commerce, à l'emploi et au développement économique, et à la vie associative

2.3- Convention de mise à disposition de locaux à titre gracieux entre la commune de CARROS et l'association "No Name Country"

Rapporteur : **Ludovic OTHMAN**, Adjoint délégué au sport, au commerce, à l'emploi et au développement économique, et à la vie associative

2.4- Bail Commercial entre la commune de CARROS et la S.A.R.L. Pur et Sens

Rapporteur : **Ludovic OTHMAN**, Adjoint délégué au sport, au commerce, à l'emploi et au développement économique, et à la vie associative

3. VIE LOCALE – SPORT – VIE ASSOCIATIVE – CULTURE – EVENEMENTIEL

3.1 – Convention de partenariat relative au projet d'Education Artistique et Culturelle « Rachèle Rivière, Livres d'artiste et photographie » avec LE COLLEGE Paul-Langevin de Carros

Rapporteur : **Virginie SALVO**, Adjointe déléguée à la culture et à l'économie culturelle et créative

4. DECISIONS DU MAIRE

4.1 - Décision du Maire

Rapporteur : **Yannick BERNARD**, le Maire ; Conseiller Métropolitain Nice Côte d'Azur ;

Conseiller Départemental des Alpes Maritimes

Les Décisions du Maire n° 2023-119 ; 2023-135 ; 2023-136 ; 2023-137 ; 2023-141 ; 2023-142 ; 2023-143 ; 2023-145 ; 2023-147 à 2023-154 ; 2023-157 ; 2023-158 ; 2024-01

Tableau des Décisions du Maire

Réf, Chrono	OBJET	DEPENSES	RECETTES	Direction
2023-119	Convention d'occupation précaire entre la commune de CARROS et la S.A.R.L. PUR ET SENS		911,70 € net de taxe/mois	FONCIER
2023-135	Convention de mise à disposition précaire Artilab - Entreprise de moins de 3 ans- Bureau n° 5		198 € / mois	DEV ECO
2023-136	Demande d'une subvention au Conseil Départemental relative à l'étanchéité de la toiture du Gymnase		66.530 € T.T.C.	Finances
2023-137	Demande de subvention ascenseur école élémentaire Boris Vian état et CA F		100.000 € T.T.C.	Finances
2023-141	Convention d'occupation précaire entre la Commune de Carros et la SARL BERMONT et FILS - Terrain Route des Négociants Sardes		3 020,27 € TTC/mois	FONCIER
2023-142	Convention d'occupation précaire entre la Commune de Carros et la Société BIOLETTO TP - Terrain Route des Négociants Sardes		2 135,57 € Net de taxe/mois	FONCIER
2023-143	Convention d'occupation précaire entre la Commune de Carros et la Société BS TRANSPORTS - Terrain Route des Négociants Sardes		2 678,68 € TTC/mois €	FONCIER
2023-145	Convention d'occupation précaire entre la Commune de Carros et la SAS DEFI - Terrain Route des Négociants Sardes		1 228,75 € TTC/mois	FONCIER
2023-147	Convention d'occupation précaire entre la Commune de Carros et la SARL TRANSPORTS P. MORTIGLIENGO - Terrain Route des Négociants Sardes		2 766,37 € TTC/mois	FONCIER
2023-148	Convention d'occupation précaire entre la Commune de Carros et la SAS RAZEL BEC - Terrain Route des Négociants Sardes		1 504,81 € TTC/mois	FONCIER
2023-149	Convention d'occupation précaire entre la Commune de Carros et la société CONCEPTS PAYSAGES VEGETAUX - Terrain Route des Négociants Sardes		245,75 € TTC/mois	FONCIER
2023-150	Convention d'occupation précaire entre la Commune de Carros et la Société Carroquoise de Travaux Publics - Terrain Route des Négociants Sardes		3 265,20 € TTC/mois	FONCIER
2023-151	Convention d'occupation précaire entre la Commune de Carros et la SARL SETU TELECOM - Terrain Route des Négociants Sardes pour une superficie de 2 051 m²		1 680,11 € TTC/mois	FONCIER
2023-152	Convention d'occupation précaire entre la Commune de Carros et la SARL SETU TELECOM - Terrain Route des Négociants Sardes pour une superficie de 1 319 m²		1 080,48 € TTC/mois	FONCIER
2023-153	Convention de mise à disposition précaire ARTILAB - + de 3 ans - Bureau n°1		210,00 € Net de taxe/mois	DEV ECO
2023-154	Convention de mise à disposition d'Equipements sportifs à titre gracieux entre la commune de CARROS et l'association Montjoye pour un tournoi de football en salle les 27, 28 et 29 décembre 2023	A titre gracieux		SPORT
2023-157	Convention d'occupation précaire entre la commune de Carros et M. MKM Artilab Atelier n° 4 Entreprise de moins de trois ans		515 € Net de Taxe	FONCIER
2023-158	Convention de mise à disposition précaire entre la commune de CARROS et l'entreprise de Fabrication d'objets divers en bois" du 15/01/2024 au 30/06/2024 - E.COLE. Artilab Atelier 2		175 € + 80 € Charges	DEV ECO
2024-01	23MAPO07 Prestations de lutte contre les nuisibles sur le domaine communal Titulaire PROVALP 3D	25 000 € HT		Commande Publique

Rétrospective sur les évènements

Monsieur le Maire souhaite aux membres de l'opposition tous ses vœux pour l'année 2024 en son nom et au nom de son groupe de la majorité.

15 décembre 2023, 18 h - un franc succès pour l'inauguration du marché de Noël sur le parvis de la médiathèque en présence des élus de Grodzisk Mazowiecki ;

16 décembre 2023 - fête de la Sainte Barbe et, annonce qu'un lieu d'implantation a été trouvé pour la construction de la future caserne, information très favorable pour les sapeurs-pompiers ;

03 janvier 2024 - Publication d'un article dans le journal le Monde sur l'exposition photographique, à l'occasion de Paris Photo et de Photo Days, le Musée des Arts décoratifs de PARIS présente du 8 novembre 2023 au 28 janvier 2024 « la Maison pour tous. Une photographie sociale dans les années 80 ». Nous espérons d'avantages de photos à celles déjà présentées à cette exposition, cet évènement est un honneur pour notre commune de CARROS ;

09 janvier 2024 - plantation de 27 peupliers le long du Parc de la Tourre, avenue Dick, dans la continuité des arbres existants. Cela permettra la création d'un rideau végétal ;

12 janvier 2024, 18 h - les vœux à la population : rassemblement en salle ECOVIE, complet avec de nombreux témoignages d'amitié ; Monsieur le Maire remercie les services pour l'organisation ainsi que les élus extérieurs pour leur présence, les élus du Conseil Municipal, du CME, les chœurs du sud et surtout les plus de 500 Carrossois venus célébrer ce début d'année à nos côtés.

*** ***** **

Monsieur le Maire indique qu'il a pu assister en présence de mes élus, aux **vœux** de nombreuses communes du département où nous avons plaisir de nous y rendre, un témoignage d'amitiés républicaines ainsi qu'un échange de discussions enrichissantes au sujet de nombreux projets distincts.

Ce jour, nous profitons de cet instant pour souhaiter un joyeux anniversaire à notre Conseiller Municipal Leonard COMITE.

1. AFFAIRES GENERALES ET FINANCES

01-2024 - Rapport de présentation des actions entreprises à la suite des observations de la Chambre Régionale des Comptes (CRC)

Rapporteur : **Yannick BERNARD**, le Maire ; Conseiller Métropolitain Nice Côte d'Azur ;
Conseiller Départemental des Alpes Maritimes

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2123-12 ;

Vu le Code des juridictions financières et notamment l'article L. 243-9.

Considérant que, le contrôle de la Chambre Régionale des Comptes relatif aux comptes et à la gestion de la commune de Carros réalisé sur les exercices 2014 et suivants a été formalisé par un rapport présenté au conseil municipal du 6 avril 2022 (Délibération n° 38/2022) et portait sur l'examen par la chambre des cinq thématiques suivantes :

- La qualité de l'information comptable et financière qui doit être améliorée,
- Une situation financière qui appelle à la vigilance,
- Le centre de formation des apprentis,
- Les Ressources Humaines,
- Deux équipements problématiques.

Considérant que, dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes. Ce rapport est communiqué à la chambre régionale des comptes, qui fait une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués. Cette synthèse est présentée par le président de la chambre régionale des comptes devant la conférence territoriale de l'action publique.

Considérant le rapport joint à la présente.

Après avoir entendu l'exposé, il est proposé aux membres du conseil municipal de bien vouloir :

- Prendre acte de ce rapport qui sera transmis à la Chambre Régionale des Comptes PACA (CRC PACA).

Le Conseil Municipal prend acte de ce Rapport.

INTERVENTION

Monsieur le Maire et Président de séance rappelle quelques éléments de contexte par des arguments complémentaires pour une bonne analyse de cette délibération. La Chambre Régionale des Comptes (CRC) a analysé les comptes et le fonctionnement de la collectivité entre 2014 et 2021. Le contrôle a débuté en 2020. La période d'analyse correspond à deux mandats successifs : celui de M. SCIBETTA et le mien pour les années 2020 et 2021.

Le 6 avril 2022, nous avons présenté au conseil municipal le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes concernant la gestion de la commune de CARROS comportant diverses recommandations sur les éléments suivants :

- la qualité de l'information comptable et financière
- la situation financière
- le centre de formation des apprentis (CFA)
- les ressources humaines
- le centre de santé
- L'espace E.CO.LE

Et plus précisément :

- La situation financière de la commune qui appelle à la plus grande vigilance ;
- Un endettement deux fois supérieur à la moyenne nationale de la strate ;
- Des données financières comptables et, en matière de ressources humaines qui n'étaient pas fiables ;
- La gestion des Ressources Humaines marquée par une absence de pilotage jusqu'en 2020 ;
- Des charges indues qui n'avaient pas été soldées pesant sur la commune, notamment au titre du CFA, alors que les investissements relèvent de la compétence développement économique de la Métropole.

Les recommandations ont été levées en raison du travail très important réalisé à ce jour.

- **Sur la qualité de l'information comptable et financière :**

• Sur la gestion des investissements pour assurer l'avenir de la commune ; le constat a été fait du manque de gestion voire sa dérive. En effet, l'investissement s'effectuait largement au-delà des possibilités financières. Il a fallu beaucoup travailler rétablir la situation. Nous n'avions pas d'outil de pilotage.

Nous avons mis en place un phasage de nos dépenses entre 2024 et 2027, aussi bien en fonctionnement qu'en investissement. Cette visibilité permet en interne aux directeurs et responsables de services de se projeter sur plusieurs années, et permet aux élus de pouvoir imaginer l'avenir.

Nous souhaitons revenir sur la synthèse des investissements par thématique qui a été présentée aux élus lors du vote du compte administratif.

Dans le tableau de synthèse des projets portés depuis 2015 à 2023, nous trouverez le coût réel des équipements qui ont été portés par les différentes mandatures.

Ce qui nous permet de manière édifiante de découvrir qu'aucun projet n'a été subventionné à 80 % comme cela avait été annoncé. En exemple, la subvention pour la Maison de la Santé où nous sommes loin d'atteindre les 80 %, et où, le reste à charge est de 2.615.000 € alors que nous n'avons perçu que 895.000 € de subvention,

Concernant le Parc de la Tourre qui a coûté 1.900.000 € nous avons reçu 245.000 € de subvention.

Cette information est primordiale car l'absence de subvention pèse sur nos finances et explique qu'il a fallu avoir recours à l'emprunt pour compenser cette gestion.

- Sur la mise en place d'un contrôle de gestion interne, nous avons créé trois pôles :
 - Le pôle ressources (Assemblées, juridique, vie associative, police municipale, commande publique ; finances ; contrôle de gestion ; informatique ; affaires générales et état civil) ;
 - Le pôle attractivité (cadre de vie : services techniques ; direction du foncier et de l'urbanisme) ;

- *Le pôle famille, vie locale qui regroupe l'ensemble des services proposés au jeunes carrossois de la crèche jusqu'aux écoles et même après (activités périscolaires, restauration municipale, séjours...).*

A la tête de ces trois pôles, nous avons trois directeurs de pôles. Nous vous présentons Madame XXX arrivée le 2 janvier 2024 afin de piloter le pôle ressources.

Nous avons également adopté un règlement budgétaire et financier adapté à notre commune. Ce règlement ne constitue pas le « copier-coller » d'un modèle existant mais bien d'un règlement que nous avons adapté spécifiquement à la commune de CARROS, ce qui permet de prendre en compte ses forces et ses faiblesses. Ce règlement nous permet aujourd'hui de sécuriser tout ce qui concerne les achats et la commande publique avec l'argent des Carrossois. Nous avons fait part de cette démarche lors des vœux aux Carrossois afin de démontrer qu'un fonctionnement organisé sécurise notre commune sans entraver le fonctionnement des services.

Monsieur Julien JAMET rappelle qu'auparavant aucune procédure n'était formalisée notamment en ce qui concerne les bons de commande. La mise en place des procédures et le travail sur une méthodologie partagée, claire et uniforme pour tous les services permet un réel suivi de tous les achats et évite tout risque pour les Carrossois. Pour les achats en dessous de certains seuils, une traçabilité et un suivi sont opérés impliquant tous les niveaux hiérarchiques de la collectivité. Pour les achats importants : une validation supplémentaire des élus est également mise en place.

Monsieur le Maire et Président de séance remercie Monsieur Julien JAMET pour ces compléments d'information. Nous sommes en effet plus stricts que la réglementation applicable ce qui nous permet d'avoir un suivi comptable très qualitatif et de meilleure qualité.

Quelques exemples d'amélioration de la qualité de l'information comptable et financière demandée par les magistrats de la CRC :

- *Les investissements réalisés sont inscrits sur un compte qui s'appelle « compte 23 ». Une fois le bâtiment/l'investissement livré et ou la garantie de parfait achèvement prononcée, nous avons l'obligation de transférer ces mêmes sommes sur le « compte 21 ». Cela semble simple mais cela n'était pas fait à CARROS depuis 20 ans. Pendant un an et demi, nous avons mobilisé un agent afin de parvenir à apurer ce compte.*
- *Nous disposons de trois régies, également contrôlées, ou aucune erreur de gestion n'est constatée. Néanmoins, il est proposé d'en réduire le nombre, afin de permettre une mise en œuvre auprès des administrés qui soit le moins complexe possible.*
- *Le compte 6228 est compte « fourre-tout », mais nous avons pu répartir les lignes aux bonnes affectations et cela a permis de passer d'une somme inscrite de 175.000 € en 2021 à 35.000 € en 2023.*
- *Sur la recommandation de constituer des provisions nécessaires dans les conditions prévues à l'article R 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) : comme vous le savez, les provisions permettent d'isoler un montant pour faire face à des condamnations, notamment, dans le cadre de contentieux. Nous avons prévu aujourd'hui la somme de 100.000 € au titre des provisions. Ainsi, la gestion des finances publiques est plus sereine et conforme à la réglementation, d'autant que le nombre de contentieux à Carros comme ailleurs a tendance à augmenter.*
- *Sur les admissions en non-valeur : nous délibérons chaque année sur l'abandon du recouvrement de certaines recettes lorsque que nous considérons avec le Trésorier que nous n'avons plus aucun moyen de recouvrer ces sommes d'argent.*

En 2021, nous avons un montant de près de 50.000 € d'admissions en non-valeur, donc de recettes, perdues pour la collectivité à défaut de travail non exécuté en amont pour pouvoir récupérer ces sommes.

En 2022, nous avons un montant de 1 245 € d'admissions en non-valeur et de 3.119 € en 2023, ce qui démontre la qualité de notre action sur ce sujet.

- **Sur la situation financière**

Monsieur le Maire et Président de séance rappelle quelques éléments :

Concernant les recettes de fonctionnement, nous avons une progression portée par deux éléments :

- *L'augmentation de la valeur des bases cadastrales en 2023 à hauteur de 7,1 %,*
- *Et le résultat de notre travail qui consiste à la fois à avoir une gestion dynamique des recettes dues par des administrés ou des entreprises et à trouver des recettes complémentaires.*
Nous avons œuvré pour obtenir des recettes supplémentaires, comme 48.000 € de location du bâtiment dans lequel est installée la Maison de Santé Jean-François LE VAILLANT (180.000 € de recettes en année pleine).

Comme toutes les communes nous faisons face aux conséquences des problèmes mondiaux (covid 19 ; tempêtes ; situation géopolitique ; risques de terrorisme ; inflation...) ainsi qu'à la raréfaction de certaines matières premières et voyons nos charges à caractère général augmenter. Malgré ce contexte difficile, entre 2021 et 2023 nos charges à caractère général n'ont augmenté que de 0,82 %.

Nous y sommes parvenus par notre stratégie d'économie, de rationalisation des organisations carrossoises ; les carrossois sont satisfaits de constater que grâce à nos efforts de gestion une part de l'augmentation des couts liée l'inflation est absorbée. Certaines décisions ont été prises par le gouvernement comme l'augmentation du point d'indice dans la fonction publique territoriale. Grâce à cette gestion interne, nous arrivons à maîtriser l'effet de ces mesures.

- *Sur le parc de véhicules vieillissant et mal géré, depuis le début de notre mandat, nous inscrivons 100.000 € au budget annuel pour son renouvellement. Ainsi, nous achetons aussi bien des véhicules classiques que des véhicules électriques pour nous permettre de faire des économies sur les consommations. Nous sommes très attentifs, par exemple à ce que les services techniques conservent certains véhicules thermiques, les véhicules électriques n'étant pas adaptés pour les camions des services d'espaces verts par exemple. Notre ambition est l'amélioration des conditions de travail des agents, avec une meilleure sécurité garantie dans tous les domaines.*
- *Sur le parc de téléphonie, à ce jour nous avons résilié 22 lignes d'abonnement mobile. Cela représente un cout symbolique car peu élevé, mais qui met fin à l'absence de gestion.*
- *Les charges de personnel : nous isolons 2020 de notre l'analyse compte tenu de la spécificité de l'année Covid 19 pendant laquelle de nombreux services publics étaient fermés et à l'inverse certains d'entre eux ont dû être soutenus comme par exemple les cantines scolaires, avec le recours de personnels extérieurs pour renforcer nos équipes.*

Si nous comparons deux années normales :

- *En 2021 : 14.483.000 € de charges de personnel*
- *Dans le cadre du pré CA de 2023 : nous sommes à 14.498.388 € de charges de personnel.*

Ces chiffres démontrent une extrême maîtrise de nos dépenses.

Le total des dépenses de gestion courante s'élevait :

- *En 2021 à 21.913.000 €*
- *En 2023 à 22.000.000 €*

Soit une augmentation de 70.000 € entre 2021 et 2023, ce qui est exceptionnel compte tenu de la période de Covid ; d'inflation, de l'augmentation du point d'indice des fonctionnaires ...

Il est important de mettre en évidence que nous avons eu la capacité d'absorber cette inflation grâce à l'adhésion au groupement de commande « électricité » de la Métropole Nice Côte d'Azur.

L'attribution de compensation négociée lors de cette intégration et mise en œuvre en 2010, est figée au montant fixé en 2010.

En conséquence, en 2024, soit 14 ans plus tard, son montant est toujours le même. Ainsi, la précédente mandature percevait un peu moins de 10.000.000 millions en 2010. Aujourd'hui cette somme ne produit pas le même effet, elle n'a pas suivi l'inflation et n'intègre pas les charges à la hausse.

En comparaison, le budget du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) augmente chaque année et la commune de CARROS alimente aujourd'hui le budget des Sapeurs-Pompiers pour un montant d'environ 1.000.000 €.

A travers ce constat, nous démontrons que nous sommes actifs en répondant aux effets l'inflation et en maintenant l'évolution de nos contributions envers nos partenaires.

• Sur le secteur associatif : le tableau des subventions montre que nous avons ajusté le montant des subventions

Par exemple : en 2020, l'association Tennis de CARROS percevait une subvention d'un montant de 18.500 €. En 2023, cette subvention est à zéro mais est compensée par la mise à disposition à titre gracieux des cours de tennis / padel qu'elle valorise.

Monsieur Ludovic OTHMAN indique que depuis 2020, à notre arrivée aux fonctions de responsabilité et avec le minimum de temps que nous avons eu à établir un budget, nous avons décidé de reconduire exactement les mêmes subventions attribuées l'année précédente. Lors de ma nomination en qualité d'adjoint aux sports, ma priorité était de rencontrer l'ensemble des présidents d'associations pour leur présenter les difficultés financières auxquelles la commune faisait face. Puis à la suite de nombreuses réunions de travail avec l'objectif de commencer à assainir les finances de la commune et avec la collaboration de l'ensemble des associations, nous avons décidé de manière commune de remettre en place des conventions pluriannuelles, de faire appel à divers mécénats et d'accompagner les associations dans leur recherche de subventions extérieures.

Pour l'association du Forum Jacques PREVERT, nous avons trouvé une solution avec l'aide le Département. Nous félicitons l'ensemble des Présidents des associations qui ont su saisir l'importance de la situation et ainsi permis une baisse de la charge de la commune de 5 % (pour les associations percevant plus de 5.000 €) en 2022 et 2023. Grâce à cette vision vertueuse, une économie de 8 % soit 230.000 € est réalisée.

Monsieur le Maire et Président de séance souligne l'importance de transmettre ces messages qui démontrent que nous assumons nos responsabilités. Il se félicite de ces actions permettant une meilleure gestion de la trésorerie. Le résultat est que nous payons aujourd'hui nos fournisseurs dans un délai moyen de 20 jours.

• Sur l'insuffisance de la capacité d'auto-financement de la Commune en raison des investissements importants réalisés par le passé : aujourd'hui, la situation ne nous permet pas d'emprunter sauf à un à taux élevé. Aussi, nous n'avons pas eu recours à de nouvelles lignes de trésorerie, pour lesquelles le coût est élevé et nous travaillons sur une gestion responsable de nos emprunts.

• Sur la dette élevée : notre politique de désendettement de la commune est bien amorcée et cela nous a permis en 2023 à ne pas avoir recours à l'emprunt et nous le souhaitons également pour l'année 2024. L'encours de la dette est en baisse chaque année (environ -19 %, possibilité d'atteindre -28 % de baisse fin 2024).

Monsieur Alain SERVILLA souhaite conclure à ce brillant exposé sur les comptes de la ville au sujet desquels il manifeste son contentement. Il rappelle que Monsieur Louis NEGRE, premier vice-président de la Métropole Nice Côte d'Azur et président des Finances de la Métropole Nice Côte d'Azur lors de son discours aux vœux à la population nous a dit que **les comptes de la ville se sont largement améliorés**. Ces paroles font plaisir à entendre car nous y travaillons ardemment et ces propos sont un réconfort pour l'ensemble de l'équipe.

Monsieur le Maire et Président de séance souligne que les propos de Monsieur Louis NEGRE font plaisir venant d'un Maire qui a quelques mandats d'expérience et qui assume de nombreuses responsabilités dans le département. Pour information, la Métropole Nice Côte d'Azur a pour ambition de ne pas avoir une commune insolvable, cette situation pouvant avoir des répercussions sur la totalité du collectif.

• sur le Centre de Formation des Apprentis (CFA) : nous devons mettre fin à la subvention exceptionnelle au budget annexe du CFA et avons proposé à la CRC de le faire dans un délai de 3 ans. Grâce à l'amélioration des comptes de la Commune, nous avons réussi le faire dans un délai de deux ans. La situation est donc réglée.

• Sur les ressources humaines : le nombre d'agents s'élevait en 2015 à 391 agents ; celui-ci a progressé jusqu'en 2021 pour atteindre 410 agents. En 2023, la commune compte 379 agents. Cette baisse est à mettre en perspective avec l'absence de baisse du service public rendu aux Carrossois. Au contraire, la commune a absorbé les nouveaux besoins importants liés à l'accroissement de la population. Notre stratégie est gagnante et nous permet de maîtriser la gestion de la carrière des agents à CARROS.

Madame Martine PASSERON : nous avons pu maîtriser la masse salariale tout en maintenant la qualité de services publics vis-à-vis de nos administrés. Nous avons titularisé des agents qui étaient contractuels depuis de nombreuses années. Nous avons pu augmenter le temps de travail et ainsi de déprécier la situation d'agents. Nous nous félicitons de cette évolution vis-à-vis des agents.

Madame Christine HUERTAS : Nous précisons, dans le sens de l'amélioration du service public, qu'il y a eu des avancées concernant la sécurité puisque le nombre de Policiers Municipaux a été maintenu et nous avons recruté quatre ASVP. De plus, les investissements pour la sécurité des Carrossois ont progressé. Nous avons acheté un véhicule et nous avons doté nos agents de casque et de bouclier, ainsi que des radios géolocalisées. Nous nous sommes dotés d'un logiciel pour l'enregistrement des appels et nous avons amélioré et élargi la vidéo protection. Nous avons fait des économies, mais, pas au détriment de la sécurité des Carrossois.

Monsieur le Maire et Président de séance précise que la CRC nous avait indiqué que : « les données relatives aux Ressources Humaines ne sont pas fiables ».

Depuis la réception du rapport de la CRC, nous avons recruté une directrice des ressources humaines expérimentée. Nous avons pu travailler sur de nombreux outils de gestion avec notamment la mise en place d'un tableau des effectifs très précis selon le type d'emplois permanents et non permanents, fonctions, filières... Un réel travail de rationalisation a été réalisé par la direction des ressources humaines.

Aujourd'hui, ce travail permet de nous apporter une aide à la décision essentielle pour le pilotage de nos agents. Nous avons un logiciel spécifique qui nous permet d'avoir une base de données fiable. La CRC indiquait également que « les règles applicables au personnel sont consignées dans de trop nombreux documents ». Nous avons revu ces documents : règlement Intérieur, délibérations et avons supprimé les données obsolètes ou erronées. Nous avons par ailleurs mis en application le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)

Madame Martine PASSERON : toutes ces avancées ont été réalisées en concertation avec nos différents groupes de travail et avec les organisations syndicales, que nous remercions. Les décisions sont généralement adoptées à l'unanimité. Un travail pour lequel nous pouvons être fier. Travailler en concertation dans un état d'esprit positif était notre volonté et nous en sommes aujourd'hui satisfaits. Nous avons ainsi pu, par exemple, mettre en place des critères d'avancement de grade pour l'évolution de carrière des agents.

Monsieur le Maire et Président de séance : souhaite donner des précisions sur deux sujets importants relevés par la CRC : le premier concerne des cas de recrutements contestables et le second, des recrutements qui auraient pu être évités pour une meilleure mutualisation avec la Métropole.

- Sur le premier sujet, nous avons depuis 2021 mis en place une procédure de recrutement claire avec un jury et des outils qui permettent d'éviter toute discrimination entre les candidats. Nous appliquons cette procédure systématiquement quel que soit le niveau du recrutement. Cela permet une clarté et une égalité de traitement entre toutes les personnes qui se présentent pour un emploi sur la commune de CARROS.
- Sur le second sujet, le constat est que nos derniers postes vacants sont quasiment tous pourvus. Les deux directeurs de pôle, responsable de la culture, de l'enfance, de la jeunesse, l'assistante au cabinet du maire qui ont rejoint la commune sont tous des fonctionnaires.

Nous avons exceptionnellement recours à des agents contractuels, comme l'économiste de flux par exemple, lorsque nous ne trouvons pas la compétence ni en interne, ni sur des profils de titulaires. Nous nous sommes alors obligés de recruter un contractuel.

Madame Martine PASSERON : le régime indemnitaire représente 20 % des rémunérations en 2022, il n'a pas baissé alors même qu'il y a eu augmentation du point d'indices et donc des salaires.

Monsieur le Maire et Président de séance : souligne que pour un emploi identique et avec une ancienneté identique, les agents sont mieux payés à CARROS que dans la majorité des communes de notre bassin de vie. Une des raisons pour laquelle nous avons aussi cette réputation est le passage au Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), pour lequel nous avons effectué une mise en conformité par délibération n° 160/2023 du Conseil Municipal du 12 décembre 2023.

Cette mesure a permis de répondre à la recommandation de la CRC de supprimer les éléments modulaires de l'indemnité de fonction de suggestion et d'expertise et de les intégrer au complément indemnitaire annuel.

Sur la gestion du temps de travail et des congés qui restent à améliorer. Si le contrôle automatisé du respect de la durée légale du temps de travail n'a pas encore été mise en place mais nous avons mis en place de nombreuses mesures. Les cycles de travail dans divers services ont été revus (Police Municipale...) avec notamment le choix de l'annualisation pour les services concernés. Ce travail de contrôle de l'application de la durée légale du temps de travail, a été réalisé en concertation avec des responsables de services, les groupes de travail et organisations représentantes des agents.

Madame Martine PASSERON : informe qu'un travail important a été fait au sujet des heures supplémentaires. En 2019, elles s'élevaient à 5 283 heures, en 2020 à 6 320 heures et en 2023 à 2 256 heures. Les heures complémentaires s'élevaient en 2019 à 9 516 heures et en 2023 à 5 736. Pour obtenir ce résultat, nous avons rencontré les services et nous avons fourni des efforts d'organisation, revu les plannings, étudié la mesure de chaque emploi. Nous remercions les agents qui ont compris les difficultés l'intérêt d'améliorer leurs conditions de travail. Nous avons également inséré le CIA dans le salaire mensuel, supprimé le prime présentisme qui était illégale, supprimé des quotas d'avancement de grade et versé une prime de pouvoir d'achat exceptionnel forfaitaire. Globalement, nous avons travaillé tous ensemble et nous remercions les agents ainsi que l'ensemble des agents de la direction des ressources humaines.

Monsieur le Maire et Président de séance : remercie et précise qu'il est toujours profitable de travailler sur l'organisation du temps de travail et sur la définition des postes afin de ne pas avoir recours aux heures supplémentaires. En effet, cela permet de dégager des économies qui sont réaffectées au profit de la stagiairisation et de la titularisation à des agents. Nous sommes alors plus solides et maîtrisons nos budgets et nos décisions, notamment dans le choix de nos recrutements.

• Sur l'illégalité du report de congé lors de la mise en place du le Compte Epargne Temps (CET) : la législation excluant la coexistence des deux mesures, nous avons dû supprimer le report de congés au-delà du 31 décembre.

Madame Martine PASSERON : précise que l'absentéisme élevé de la Commune est dû au vieillissement de nos effectifs, notamment sur des emplois pénibles. La moyenne d'âge au sein de la commune de Carros est supérieure à la moyenne de la fonction publique territoriale. Nous avons mis en place des formations, une journée bien-être au travail qui sera réitérée en 2024, et une fiche technique sur la santé au travail diffusée chaque mois. Nous avons conscience des difficultés et nous travaillons au quotidien pour y remédier.

Monsieur le Maire et Président de séance : sur la recommandation de régulariser le versement de la Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI), nous avons régularisé l'octroi des NBI sur tous les aspects indiqués dans le rapport de la CRC. Nous allons continuer à y travailler, notamment sur des mesures qui ne font pas l'objet de remarques de la CRC.

▪ Sur le Centre de Santé qui est devenu la Maison de Santé Jean-François LE VAILLANT : le coût final de cet investissement est de 3.500.000 € et nous avons perçu une subvention d'un montant de 895.000 €. Nous avons découvert que le mode de fonctionnement allait peser sur les finances de la commune à hauteur de 400.000 € par an, soit, 1.200.000 € sur les trois premières années. Grâce à un nombre incalculable de réunions, rendez-vous, négociations, de tractation, de pression, nous sommes arrivés à normaliser toutes les relations qui avaient pu être prises précédemment et à trouver un mode de gestion après une mise en concurrence. Cette mise en concurrence nous permet d'avoir aujourd'hui un opérateur qui exploite cet espace de santé de manière remarquable.

Nous vous indiquons de manière très officielle que nous allons avoir deux médecins traitants qui vont intégrer cette structure dans les prochaines semaines, ainsi qu'un chirurgien orthopédique. Au sujet des médecins traitants : un certain nombre de Carrois étaient enchantés de notre stratégie de mettre à disposition de la population des médecins tous les jours de 9 h à 21 h, du lundi au dimanche. Il s'agit de médecins qui ont la capacité d'intervenir sur la médecine du quotidien et permettent de désengorger une partie des urgences. Une grande partie des médecins traitants que nous avons sur la commune seront bientôt à la retraite. Nous avons grâce à de nouveaux médecins traitants une offre qui se complète et nous avons trouvé ainsi un mode de gestion qui nous permet de percevoir un loyer significatif sur cet équipement.

Madame Géraldine PONS : « pour m'y être rendue sur place plusieurs fois, je peux confirmer qu'il y a une très bonne organisation, qu'il est possible de mettre sa carte vitale à jour, faire des analyses sur place, obtenir ses résultats rapidement. Tout est parfait ».

Monsieur le Maire et Président de séance : cela prouve l'adéquation entre l'outil, le mode gestion et les attentes de la population. Le bassin de vie est largement plus étendu que le territoire de notre commune, avec le centre de santé de CARROS qui rayonne jusqu'aux communes telles qu'Annot, Entrevaux...

▪ Sur l'espace E.COL.E. : la mise en œuvre de toutes ces stratégies nous permet d'annoncer un taux d'occupation de 70 %. Toutes les procédures de gestion que nous avons mises en œuvre (réalisation d'un Règlement Intérieur ; Grille Tarifaire ...) tout cela aujourd'hui fonctionne et nous permet d'avoir des commissions d'attribution qui fonctionnent. Le budget communal reste grevé de 230.000 € pour une compétence qui ne relève pas de celle de la commune.

Monsieur Ludovic OTHMAN : à notre arrivée, nous avons constaté quelques défaillances structurelles. Il a fallu immédiatement les solutionner. Notamment, l'absence d'un Règlement Intérieur obligatoire pour ce type d'initiative. Nous avons modifié le statut de pépinières d'entreprise en ajoutant celui d'hôtel entreprise, ce qui a permis d'augmenter la durée des baux de 3 à 6 ans pour donner plus de sérénité et de chance à nos locataires. Nous avons rencontré l'ensemble des bénéficiaires d'E.COL.E. pour connaître leur secteur d'activité et constater leur volonté et leur dynamisme. Nous félicitons l'ensemble de nos agents, qui par leur force de travail, ont rempli les locaux à hauteur de 70 %. Néanmoins, nous vous faisons part de notre inquiétude quant à la capacité de tremplin qu'E.COL.E. Ce bâtiment n'a qu'une très faible visibilité, les locaux ne sont pas adaptés, idem pour la réception de la clientèle. Après vérification

auprès des services, deux entreprises ont vraiment décollé. Nous allons bien sûr persévérer en allant jusqu'au bout du FEDER avec l'espoir de connaître plus d'issues positives pour ces locataires.

Monsieur le Maire et Président de séance : *la cible était les habitants du quartier prioritaire politique de la ville : ils devaient venir créer des entreprises dans cette structure. La cible n'est pas atteinte, les résultats sont absents et nous partageons cette inquiétude. Une entreprise a vraiment décollé et a la capacité de développer son business model, d'assurer le loyer, les factures, les salaires de ses employés. Tant que le FEDER n'est pas fini, nous en resterons là, certainement jusqu'à la fin du mandat.*

Monsieur Stéphane REVELLO : *« demande une précision sur le bâtiment E.COL.E. et perte des 230.000 € au tableau joint. Est-ce dû au Personnel dédié à 100 % E.COL.E. ? A quoi cela correspond ? Qu'est ce qui fait que les recettes de 83.000 € font que la dépense soit autant forte » ?*

Monsieur le Maire et Président de séance : *la dépense est liée à la masse salariale dédiée à l'animation et autres missions, et à la totalité des charges qui en découlent. Raison pour laquelle le coût est important.*

Monsieur Stéphane REVELLO : *« à ce jour le bâtiment n'est pas dédié uniquement à la pépinière ; il y a aussi des services municipaux ; il y a un réfectoire suffisamment grand pour les accueillir (du fait qu'il n'y ait plus de cantine pour le personnel), il bénéficie aussi à un plus large public que les simples entrepreneurs qui utilisent le bâtiment ? »*

Monsieur le Maire et Président de séance : *sur les charges il y a une clé de répartition. La dépense de 230.000 € ne devrait pas être portée par la commune, nous intervenons sur une compétence qui n'est pas la nôtre. C'est un engagement que vous avez pris notamment envers l'Europe, nous tenons ces engagements au maximum de nos possibilités, c'est la raison pour laquelle aujourd'hui ces 230.000 € pèsent. Cependant, nous allons jusqu'au bout de nos engagements. A ce jour, la décision n'est absolument pas prise. Ce qui pose un problème c'est que ce soit une pépinière d'entreprise sans issue. Les entreprises y restent pendant trois années et passent en hôtel d'entreprise avec difficultés.*

Nous avons quatre agents à temps plein pour les missions et les tâches d'E.COL.E. (le précédent directeur parti à la retraite n'est pas remplacé). Nous respectons les engagements pris précédemment, du fait qu'il y ait une subvention européenne et afin de permettre que toutes les entreprises qui sont aujourd'hui positionnées puissent se développer. Avec la transparence qui nous anime depuis le début, il me semble indispensable qu'on porte à la connaissance de tout le monde que nous nous posons des questions pour E.COL.E. pour lesquelles nous n'avons pas forcément de réponse à ce jour.

En ce qui concerne ce point, il s'agit uniquement de prendre acte de ce rapport présenté. Celui-ci sera envoyé au magistrat de la Chambre Régionale des Comptes. Il sera annexé à notre dossier avec l'ensemble des annexes.

02/2024- Adoption des montants des redevances d'Occupation du Domaine Public pour l'exploitation de l'activité de vélos en libre accès sans point d'attache – Opérateur LIME

Julien JAMET, Adjoint délégué à la politique environnementale, à la gestion des déchets, aux travaux aux grands travaux, à la commande publique & Président de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2122-1 et L.2125-1 précisant d'une part, que toute occupation du domaine public doit faire l'objet d'une délivrance d'une autorisation, et d'autre part que cette occupation ou cette utilisation du domaine public est soumise à une redevance ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment l'article L.113-2 précisant que les autorisations d'occupation du domaine public routier sont délivrées à titre précaire et révocable ;

Vu le Code des Transport et notamment l'article 1231-17 précisant les modalités de délivrances des Autorisations d'Occupations Temporaires (AOT) aux opérateurs de services de partage de véhicules, cycles et engins permettant le déplacement de personnes ou le transport de marchandises ;

Vu le Décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

Vu la délibération n° 60/2023 du Conseil Municipal de la commune de Carros du 13 juin 2023 relative à la « convention de délégation à la Métropole pour l'organisation d'une procédure tendant à autoriser l'occupation du domaine public de la commune de Carros par les opérateurs de vélos en libre-service sans station d'attache au titre de l'article L. 1231-17 du Code des Transports » ;

Vu la délibération n° 133/2023 du Conseil Municipal de la commune de Carros du 14 novembre 2023 relative à la « convention portant autorisation d'occupation du domaine public routier en vue de l'exploitation d'une activité de vélo en libre accès, sans point d'attache » ;

Vu la délibération n° 155/2023 du Conseil Municipal de la commune de Carros du 12 décembre 2023 relative à l'adoption des montants des redevances d'Occupation du Domaine Public pour l'exploitation de l'activité de vélos en libre accès sans point d'attache concernant l'Opérateur PONY.

Considérant que la Métropole est l'autorité organisatrice de la mobilité (AOM) sur son ressort territorial et que la délivrance d'une autorisation d'occupation du domaine public relève légalement du pouvoir de police de stationnement des maires de chaque commune concernée ;

Considérant que la loi d'Orientation des Mobilités (LOM) a ouvert la possibilité aux AOM d'organiser une mise en concurrence des opérateurs de trottinettes, vélos et scooters électriques en free-floating via un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) pour le compte de chaque commune ;

Considérant qu'au terme de la procédure d'AMI menée par la Métropole, une convention d'occupation du domaine public routier a été signée par la commune de Carros avec les deux opérateurs retenus : la société LIME et la société PONY, et ce pour une durée de deux ans à compter du 20 février 2024 ;

Considérant que l'article 5 desdites conventions dispose que la commune perçoit la redevance d'occupation du domaine public routier telle que proposée par l'opérateur et approuvée par la commune ;

Considérant que la redevance de l'opérateur PONY a été approuvée par délibération n° 155/2023 du 12 décembre 2023 du Conseil Municipal de Carros et qu'il convient désormais d'approuver la redevance d'occupation du domaine public routier pour l'opérateur LIME.

Après avoir entendu l'exposé, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **Fixer** le tarif de redevance dans le cadre de la convention portant autorisation d'occupation du domaine public en vue de l'exploitation d'une activité de vélo en libre accès sans point d'attache avec l'opérateur LIME comme suit :
- Une part fixe annuelle de 150 euros par vélo à assistance électrique ;

Avec un minimum de 100 euros par an.

- Une part variable correspondant à 1 % du chiffre d'affaires annuel sur l'exploitation du service exprimé en euros H.T. sur le territoire communal, comprenant un plancher de recouvrement annuel fixé à 100 euros ;
Ce montant est établi au prorata temporis si besoin.
- **Dire** que la commune établira le titre de recette lié à cette redevance d'occupation du domaine public en début d'année (dans les deux mois) ;
- **Autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de cette délibération.

Le vote est unanime.

03/2024 - Renouvellement de la convention de mise à disposition d'un marché de fourniture et d'acheminement de Gaz naturel à conclure par l'Union des Groupements d'Achats Public (UGAP)

Rapporteur : Julien JAMET, Adjoint délégué à la politique environnementale, à la gestion des déchets, aux travaux aux grands travaux, à la commande publique & Président de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L. 2124-2, R.2124-2 1° et R.6161-2 à R.2161-5 relatifs à la procédure de passation d'appel d'offres ouvert ;

Vu le Budget Municipal ;

Vu la directive européenne n° 2003/55/CE du 26 juin 2003 concernant les règles communes pour le marché intérieur de gaz naturel ;

Vu la loi n° 2003-8 du 03 janvier 2003 relative au marché du gaz et de l'électricité et au service public de l'énergie ;

Vu la délibération n° 068/2020 du conseil municipal en date du 24 septembre 2020 approuvant la convention de mise à disposition d'un marché de fourniture et acheminement de Gaz Naturel à conclure par l'UGAP pour la vague 6 (juillet 2021- juin 2025) ;

Considérant que la commune adhère depuis 2018 au dispositif d'achat groupé de l'UGAP ;

Considérant que, dans le cadre du dispositif d'achat groupé de l'UGAP, le groupement a la charge de :

- recenser les besoins auprès des bénéficiaires ;
- définir l'organisation technique et administrative de la procédure ;
- élaborer les documents de consultation ;
- réceptionner et analyser les offres ;
- choisir les attributaires et signer les décisions d'attribution ;
- signer et adresser les courriers de rejet ;
- signer les marchés publics et leurs avenants.

Considérant que les collectivités restent responsables de la notification et de l'exécution des marchés subséquents ;

Considérant que la précédente convention de mise à disposition d'un marché de fourniture et acheminement de Gaz Naturel a été conclue avec l'UGAP pour la période couvrant juillet 2021 à juin 2025 ;

Considérant que, la campagne de recensement des besoins est ouverte de septembre 2023 jusqu'au 26 janvier 2024 inclus au plus tard pour une adhésion au dispositif GAZ 2025 qui couvre la période du 1 juillet 2025 au 31 décembre 2028 ;

Considérant l'intérêt pour la Commune de Carros de faire appel aux services de l'UGAP dans le cadre de la mise à disposition d'un (de) marché(s) de fourniture, d'acheminement Gaz Naturel et services associés, au regard de la complexité du marché et la qualité de la prestation proposée par l'UGAP.

Après avoir entendu l'exposé, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **Approuver** la convention de mise à disposition d'un (de) marché(s) de fourniture, d'acheminement Gaz Naturel et services associés passé(s) sur le fondement d'accords-cadres à conclure avec l'UGAP pour le marché GAZ 2025 ;
- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe et tout acte s'y rapportant, notamment tout avenant éventuel.

Le vote est unanime.

INTERVENTION

Monsieur le Maire et Président de séance : *pour 2023, le cout du gaz qui s'exprime en coût Megawatt heure (MWh) était de 98 € par MWh. Si nous étions passés sur le marché libre nous serions à 105 €. Nous réalisons une économie importante malgré les augmentations (en septembre il y a une augmentation sur le gaz par exemple de 40 % que nous avons réussi à atténuer).*

04/2024- Convention de Groupement de Commande publique entre la commune de CARROS et le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) Marchés de Service- Transports de passagers – 2024

Rapporteur : Julien JAMET, Adjoint délégué à la politique environnementale, à la gestion des déchets, aux travaux aux grands travaux, à la commande publique & Président de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la commande publique, et notamment les articles L. 2124-2, R.2124-2 1° et R.6161-2 à R.2161-5 relatifs à la procédure de passation d'appel d'offres ouvert et les articles L2113-6 et suivants relatifs au groupement de commandes ;

Vu le Budget Municipal.

Considérant que le groupement de commandes évite à chaque collectivité ou établissement de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels ; cette démarche s'inscrivant dans une logique de simplification administrative et d'économie financière ;

Considérant que la commune et le CCAS de Carros ont intérêt à se coordonner et à mutualiser leurs achats afin de réaliser des économies d'échelle et que le CCAS bénéficiera de ce fait de l'expertise des services de la commune de Carros ;

Considérant que la convention constitutive de groupement de commandes a pour objet :

- de prendre acte du principe et de la création du groupement de commande,
- de désigner la commune de Carros comme coordonnateur qui aura pour mission de procéder à l'ensemble des opérations relatives à la passation des accords-cadres selon la législation en vigueur au nom et pour le compte des membres du groupement (mise en concurrence, attribution, signature et notification des marchés publics) ; à ce titre, la Commission d'Appel d'Offres compétente et celle de la commune de Carros,
- de prévoir que le service rendu de coordonnateur ne donnera pas lieu à rémunération et que chaque membre dispose d'un droit de retrait annuel, à la date anniversaire du marché qui sera passé pour 1 an renouvelable 3 fois, chaque membre représentant un lot de l'accord cadre.

Il est proposé au Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé, de bien vouloir :

- **Approuver** la création d'un groupement de commande pour la passation des marchés de service transport de passagers pour une durée d'un an (renouvelable 3 fois) à compter de la notification du marché,
- **Approuver** la convention constitutive du groupement de commandes désignant la commune de Carros coordonnateur du groupement et l'habilitant à attribuer, signer et notifier les marchés publics selon les modalités fixées dans cette convention,
- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et tout avenant éventuel,
- **Dire** que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur les budgets des exercices correspondants.

Le vote est unanime.

05/2024- Commande publique – convention de groupement de commande entre la Ville de Carros et le C.C.A.S. – Marchés de service location et maintenance de matériels d'impression

Rapporteur : Julien JAMET, Adjoint délégué à la politique environnementale, à la gestion des déchets, aux travaux aux grands travaux, à la commande publique & Président de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique, et notamment les articles L. 2124-2, R.2124-2 1° et R.6161-2 à R.2161-5 relatifs à la procédure de passation d'appel d'offres ouvert et les articles L2113-6 et suivants relatifs au groupement de commande ;

Vu le Budget Municipal,

Considérant que le groupement de commandes évite à chaque collectivité ou établissement de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels ; cette démarche s'inscrivant dans une logique de simplification administrative et d'économie financière ;

Considérant que la commune et le CCAS de Carros ont intérêt à se coordonner et à mutualiser leurs achats afin de réaliser des économies d'échelle et que le CCAS bénéficiera de ce fait de l'expertise des services de la commune de Carros ;

Considérant que le projet de convention constitutive de groupement de commande a pour objet de :

- prendre acte du principe et de la création du groupement de commande,
- désigner la commune de Carros comme coordonnateur qui aura pour mission de procéder à l'ensemble des opérations relatives à la passation des accords-cadres selon la législation en vigueur au nom et pour le compte des membres du groupement (mise en concurrence, attribution, signature et notification des marchés publics) ; à ce titre, la Commission d'Appel d'Offres compétente et celle de la Commune de Carros,
- prévoir que le service rendu de coordonnateur ne donnera pas lieu à rémunération, et que chaque membre dispose d'un droit de retrait annuel, à la date anniversaire du marché qui sera passé pour 1 an renouvelable 3 fois, chaque membre représentant un lot de l'accord cadre.

Il est proposé au Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de bien vouloir :

Approuver la création d'un groupement de commande pour la passation des marchés service de location et maintenance de matériels d'impression pour une durée d'un an (renouvelable 3 fois) à compter de la notification du marché ;

Approuver la convention constitutive du groupement de commandes désignant la commune de Carros coordonnateur du groupement et l'habilitant à attribuer, signer et notifier les marchés publics selon les modalités fixées dans cette convention ;

Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et tout avenant éventuel ;

Dire que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur les budgets des exercices correspondants.

Le vote est unanime.

06/2024- Présentation du Rapport d'Activité et de Développement Durable Métropole Nice Côte d'Azur
pour l'année 2022

Rapporteur : **Stéphanie DENOYELLE**, Conseillère Municipale

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement relatif au rapport sur la situation en matière de développement durable dans les collectivités territoriales ;

Vu l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) adresse au Maire de chaque commune membre un rapport d'activité qui fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'E.P.C.I. sont entendus ;

Vu le Rapport d'Activité et de Développement Durable pour l'année 2022 réalisé par la Métropole Nice Côte d'Azur joint en annexe.

Considérant que le Rapport d'activité et de Développement Durable fait l'état des lieux des pratiques, des politiques publiques et des actions de la Métropole Nice Côte d'Azur en matière de développement durable, et rapporte leurs bilans au regard de chacune des cinq finalités du développement durable :

- Lutte contre le changement climatique ;
- Préservation de la biodiversité, des ressources et des milieux ;
- Promotion de la cohésion sociale et de la solidarité entre territoires et entre générations ;
- Amélioration de la qualité de vie et épanouissement des êtres humains ;
- Production et consommation responsables.

Après avoir entendu l'exposé, il est proposé au Conseil Municipal, de bien vouloir :

- **Prendre acte** du Rapport d'Activité et de Développement Durable pour l'année 2022 réalisé par la MNCA, ci-joint en annexe.

Le Conseil Municipal prend acte de ce Rapport d'Activité et de Développement Durable 2022 MNCA.

INTERVENTION

Madame Marie-Christine LEPAGNOT : *je voulais avoir des précisions si vous en aviez sur la gestion des déchets et la mise en place de l'obligation de trier les biodéchets à la source et sur l'ambition métropolitaine à ce sujet. Aujourd'hui il y a 207 composteurs qui sont collectifs, répartis sur le territoire de la Métropole, autant dire qu'il n'y en a pas beaucoup au vu du nombre d'habitants. Quel est le plan de bataille puisque normalement nous sommes dans l'obligation trier nos biodéchets depuis le 1er janvier 2024 ?*

Monsieur Julien JAMET : *un article est paru récemment sur le journal Nice-Matin pour informer la population sur la méthodologie. La Métropole ne change pas l'organisation actuelle. Pour obtenir un composteur qui s'élève à 17,50 €, il faut suivre une formation. Un travail est réalisé actuellement avec les services pour identifier des zones de compostage collectif.*

Le composteur individuel reste très pratique pour les personnes ayant un jardin. En ce qui concerne la ville nouvelle, nous rencontrons quelques difficultés car ce n'est pas forcément intéressant pour les personnes en appartement. Ils ont des aprioris sur ce dispositif pour lequel nous identifions la mise en

place des composteurs mutualisés (un point s'effectue sur les zones : le village, la ville nouvelle et le Plans de Carros). Une étude sur les secteurs de la ville nouvelle et d'autres secteurs permet d'identifier les possibilités de développement du compostage collectif. La Métropole n'a pas à l'heure actuelle la volonté d'organiser une collecte. La Loi impose le tri à la source mais n'impose aucune modalité de gestion.

Il convient que chacun de nos administrés puissent se positionner s'il le désire auprès de la Métropole via allo mairie ... pour s'inscrire aux formations afin d'obtenir un composteur.

Un rappel à titre indicatif, nous produisons aux alentours de 60 kg /an /habitant (le but : éviter l'incinérateur). Nos biodéchets correspondent à de l'eau, ce qui revient à incinérer de l'eau et qui n'est pas la meilleure solution pour l'incinérateur puisque cela engendre des problèmes de maintenance et fragilise l'équipement. Ainsi, nous vous invitons à adopter les bonnes pratiques. Si tout le monde fait l'effort, du tri sélectif / tri des biodéchets, vêtements, verre... sur tous les dispositifs présents sur les communes nous pourrions réduire les fréquences de collecte des ordures ménagères avec des véhicules qui consomment (parfois 60 L aux 100 sur les Bennes à Ordures Ménagères de collecte). Nous souhaitons que tous ceux qui le peuvent aient leur composteur, et tous ceux qui seront à proximité des futurs composteurs collectifs puissent y apporter leurs biodéchets.

Monsieur le Maire et Président de séance : quelques éléments d'informations complémentaires, sur notre commune de CARROS, une campagne de communication va être mise en œuvre par la commune proposant aux Carrossois de s'inscrire sur ces plateformes dédiées. Nous proposerons deux dates, l'une au printemps et l'autre à l'automne pour qu'au même endroit l'administré Carrossois puisse recevoir la formation et repartir avec son composteur, dans le cas du composteur individuel. Il y aura certainement du succès sur cette opération.

La commune de CARROS a bénéficié déjà de beaucoup de mises à disposition, nous sommes donc un peu en avance sur le compostage individuel.

Sur le compostage collectif, il y a quelques endroits qui ont été identifiés. Il reste la notion d'acceptabilité. Pour nous cela semble évident et nous sommes de fervents défenseurs du compostage qu'il soit individuel ou collectif, pour autant ce n'est pas encore totalement ancré. L'intérêt du composteur collectif est qu'il soit positionné au bon endroit pour les habitants. Qu'il soit respecté, entretenu et surtout géré, parce qu'à terme, ce sont les agents de la collecte des ordures ménagères qui seront amenés à gérer les composteurs collectifs mis à disposition. Un travail reste à faire en direction de tous les syndicats des copropriétés, des bailleurs sociaux, pour qu'il y ait une localisation au bon endroit. Avec un accès autorisé aux agents d'entretien.

L'acceptation d'un composteur au pied de son immeuble reste difficile, notamment pour la ville nouvelle, il n'y a pas forcément de nombreux endroits appropriés qui s'y prêtent à ces trois caractéristiques. Raison pour laquelle nous y travaillons beaucoup.

Un dernier point, nous invitons les Carrossois à faire comme le maire et l'adjointe à l'enfance : accueillir des poules à son domicile permettant d'aller au-delà du compostage. Cela fonctionne très bien.

Madame Marie-Christine LEPAGNOT : « je voulais vous demander au sujet des composteurs collectifs si la Métropole mettra à disposition les petits sceaux pour emporter les biodéchets, ou, si, à défaut, la collectivité de CARROS pourra apporter une contribution. Ces composteurs collectifs vont être dans des lieux de regroupement des grands ensembles où les personnes ont un pouvoir d'achat assez faible renforcé par l'inflation. Pour inciter à composter, il faut avoir de quoi composter, de façon simple. Pour finir l'intervention, ayons tous en mémoire : que le meilleur des déchets c'est celui qui n'existe pas.

Monsieur Julien JAMET : les bio sceaux vont mécaniquement de pair avec l'accompagnement qui sera fait pour sensibiliser les habitants. C'est un travail qui est fait avec les maîtres composteurs qui attribuent les bio sceaux en fonction du nombre de personnes qui vont pouvoir aller jeter au niveau des composteurs collectifs. Chaque fois que nous évitons l'incinérateur, ce sont des économies globales puisque cela retourne à la terre et cela peut être utilisé par le service des espaces verts. C'est du gagnant/gagnant.

Monsieur Jean Louis ALUNNO : « il se trouve que j'ai pris connaissance d'un article dernièrement sur HALIOTIS 2 qui indique qu'il serait prévu 660.000 habitants dans 10 ans environ, aujourd'hui, en ajoutant la rive droite nous sommes à peu près à 400.000 habitants. Seulement il y a 4,5 millions de touristes qui viennent à Nice chaque année. Ce sont 400.000/mois, donc ce qui nous amène à plus de 800.000 habitants permanents. Je m'interroge s'il ne s'agit pas d'une erreur de frappe dans l'article avec le chiffre de 660.000 habitants dans 10 ans. Dans ce cas, nous serions mal ».

Monsieur le Maire et Président de séance : dit qu'il comprend cette inquiétude. Il va revenir sur l'article d'HALIOTIS 2. Il apporte quelques éléments complémentaires et revient sur les composteurs individuels. Nous allons doter toutes les écoles d'un composteur individuel qui ne sera pas de nature à récupérer la totalité des déchets qui sont produits par la restauration scolaire mais qui permettra de faire des démonstrations dans l'enceinte de l'école auprès des enfants pour que ces derniers puissent devenir des ambassadeurs du tri.

S'agissant d'HALIOTIS 2 nous avons eu certainement tous, la même réflexion que vous. Pour autant, nous vous indiquons qu'à Cagnes sur Mer, il y a une énorme centrale d'épuration qui a été réalisée il y a quelques années et qui a été inaugurée l'année dernière. Celle-ci absorbe une grande partie des effluents qui viennent de toute la partie ouest de la Métropole et même au-delà. Tout comme sur HALIOTIS 2, il y a une réserve capacitaire importante. A noter que plus de 30 % des habitants de la Métropole ne sont pas raccordés au système d'assainissement collectif, ils sont encore sur des systèmes individuels.

En revanche, ce qui est important de noter, pour ceux qui n'ont pas complètement lu le rapport en détail c'est HALIOTIS 2 : il existe HALIOTIS 1, située à proximité de l'aéroport de NICE et qui collecte une grande partie des effluents qui proviennent de l'Est du département. Ce qui est nouveau et qui touche CARROS, ainsi que toutes les communes de la rive droite, excepté la commune de CAGNES-SUR-MER (CARROS, LE BROC, GATTIERES, SAINT-JEANNET, LA GAUDE, SAINT LAURENT DU VAR) : la production de nos eaux usées est traitée par une très vieille station qui se situe dans l'estuaire du Var, à proximité de CAP 3000. Dans le projet HALIOTIS 2, toutes ces productions d'eau vont être traitées par cette nouvelle station.

Trois grands points intéressants :

- le premier est la manière dont sont traitées ces eaux usées : elles seront traitées d'une manière beaucoup plus qualitative qu'aujourd'hui proposée. La station de SAINT LAURENT DU VAR est un peu ancienne en termes de conception et de mise en œuvre opérationnelle. Il est très important de le savoir.
- nous sommes largement au-delà de toutes les réglementations puisque cela nous permettra de traiter les microplastiques, ce qui n'est fait nulle part aujourd'hui. Nous allons également pouvoir produire plus d'électricité que ce qu'elle consomme, ce qui est intéressant.
- les stations d'épuration, sont reliées au milieu naturel : tout est rejeté en mer. Ici, nous allons pouvoir récupérer cinq millions de mètres cubes d'eau par an. Il s'agit de ce que l'on appelle « eau brute » (eau qui ne sera pas incorporée dans le système d'eau potable). Elle permettra d'alimenter un certain nombre de bouches incendie ; de réseaux d'arrosage, d'entreprises qui ont besoin d'une eau qui est traitée, parfaitement potable mais en raison de la réglementation qui ne peut pas être intégrée dans la consommation humaine.

Il s'agit du retraitement d'eau le plus important d'Europe. L'enveloppe budgétaire est évaluée entre 700 et 800 millions d'euros. C'est là où nous voyons la force d'une Métropole ou d'un groupement de communes. Réaliser les investissements nécessaires au traitement de nos propres eaux usées serait quelque chose de complètement irréalisable pour une commune. Le fait d'être en collectif sur ce sujet, permet de voir l'avenir de manière sereine. Nous avons la capacité de gérer et de nous adapter notamment au réchauffement climatique en maximisant cette usine.

Monsieur Julien JAMET : rapporte quelques éléments complémentaires : souvent nous remercions nos agents communaux sans penser à tous les agents métropolitains qui interviennent sur le territoire dans

différentes thématiques. Tous les élus travaillent avec les agents de la métropole qui se rendent disponibles afin de répondre aux demandes des habitants de la commune. Ce rapport développement durable ne doit pas être pris à la légère et nous devons y accorder de l'importance. Tout ce travail porté par les différents services doit être valorisé. Nous devons être reconnaissant pour le travail réalisé par l'ensemble des agents de de la métropole.

Monsieur le Maire et Président de séance

En ce qui concerne ce rapport, il s'agit de prendre acte.

Celui-ci a le mérite de donner un éclairage sur deux sujets comme bien d'autres soulignait Madame DENOYELLE.

2. FONCIER- URBANISME

07/2024- Convention d'occupation précaire, révocable à titre gracieux d'un local de stockage à E.COL.E.
entre la commune de CARROS et l'association « la Maison des Poupées et des Anges »

*Rapporteur : Ludovic OTHMAN, Adjoint délégué au sport, au commerce, à l'emploi et au développement
économique, et à la vie associative*

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que la commune de Carros a mis gracieusement à disposition de l'association « LA MAISON DES POUPEES ET DES ANGES » un local d'une superficie estimée à 45.80m², sis 6 rue de la Beilouno 06510 CARROS, pour une durée d'un an.

Considérant que cette mise à disposition s'est terminée au 31 décembre 2022 et que la convention n'a pas été renouvelée à la demande de l'association ;

Considérant que l'association « LA MAISON DES POUPEES ET DES ANGES » a cessé son activité et a fait une demande à la commune de Carros de mise à disposition d'un local de stockage pour entreposer ses collections pour une durée d'un an à titre gracieux.

Après avoir entendu l'exposé, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **Approuver** la convention de mise à disposition d'un local de stockage de 20m², à titre précaire, révocable et gratuit à l'association « LA MAISON DES POUPEES ET DES ANGES » pour entreposer ses accessoires et sa collection, situé au rez-de-chaussée du bâtiment Ecole Collaboratif Economique (E.COL.E), sis 10-12 rue des Arbousiers, 06510 CARROS.
- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition jointe en annexe et tout acte y afférent, notamment tout avenant éventuel.

Le vote est unanime.

08/2024- Correction pour erreur matérielle de la délibération n° 114/2023 portant sur la Revalorisation des Tarifs d'Occupation du Domaine Public 2024 (ODP)

Rapporteur : **Ludovic OTHMAN**, Adjoint délégué au sport, au commerce, à l'emploi et au développement économique, et à la vie associative

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 046/2018 du Conseil Municipal du 29 mars 2018 sur le barème des redevances pour occupation du domaine public ;

Vu la délibération n° 114/2023 du Conseil Municipal du 10 octobre 2023 approuvant la revalorisation des tarifs d'Occupation du Domaine Public pour l'année 2024.

Considérant qu'une erreur matérielle s'est glissée dans l'annexe tarifaire de délibération 114/2023 du Conseil Municipal du 10 octobre 2023 ;

Considérant que l'annexe doit être modifiée comme suit sur la ligne de consommation des fluides : le tarif « forfaitaire mensuel » et non « forfaitaire au prorata des jours d'occupation » est fixé à « 50 euros par mois » au lieu de « 1.5 euros par jour ».

Après avoir entendu l'exposé, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir,

- **Approuver** la modification des tarifs des droits de place et redevance d'occupation du domaine public, à compter du 1^{er} janvier 2024, comme suit :

NATURE DE L'OCCUPATION	ACTUEL	PROPOSITION 2023
FOOD TRUCK		
Consommation fluides - Tarif forfaitaire mensuel	Sans application	50€/mois

Le vote est unanime.

09/2024- Convention de mise à disposition de locaux à titre gracieux entre la commune de CARROS et l'association « NO NAME COUNTRY »

Rapporteur : Ludovic OTHMAN, Adjoint délégué au sport, au commerce, à l'emploi et au développement économique, et à la vie associative

Vu les articles L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que, la Commune de Carros met à disposition des locaux afin de permettre aux associations d'exercer leurs activités et leurs projets,

Considérant que, ces mises à disposition gracieuses sont consenties aux termes de conventions conclues entre chaque association et la Commune,

Considérant que, la commune entend apporter une aide logistique aux projets des associations dans le cadre d'une subvention en nature,

Considérant, la demande de l'association No Name Country afin de pouvoir bénéficier d'un renouvellement de la mise à disposition de la salle du Parc Forestier tous les mardis de 19h00 à 22h00, pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 juillet 2024, le temps que les travaux dans leur salle soient effectués,

Après avoir entendu l'exposé, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **Approuver** la mise à disposition de locaux entre la commune de CARROS et l'association « NO NAME COUNTRY » ;
- **Autoriser** Monsieur le Maire, à signer la convention entre la commune de CARROS et l'association les associations « NO NAME COUNTRY » produite en annexe.

Le vote est unanime.

10/2024- Bail Commercial entre la commune de CARROS et la S.A.R.L. Pur et Sens

Rapporteur : Ludovic OTHMAN, Adjoint délégué au sport, au commerce, à l'emploi et au développement économique, et à la vie associative

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

Vu la délibération n° 137/2023 relative à la tarification location du Centre Communal de la Grave au 1^{er} janvier 2024 ;

Vu, le bail commercial signé entre la Commune de Carros et la SARL PUR ET SENS à compter du 15 avril 2015 pour une période de neuf années entières et consécutives concernant la location du lot 105 sis Centre Communal de la Grave – 2011 route de la Zone Artisanal de la Grave – 06510 CARROS ;

Considérant, la demande de renouvellement de la SARL PUR ET SENS ;

Après avoir entendu l'exposé, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **Approuver** le bail commercial entre la commune de CARROS et la SARL PUR ET SENS pour la période du 15 avril 2024 au 14 avril 2033 ;
- **Dire** que le loyer mensuel sera de 2 090.83 euros net de taxe par mois et hors charges ;
- **Autoriser** Monsieur le Maire, à signer le bail commercial pour la période du 15 avril 2024 au 14 avril 2033 entre la commune de CARROS et la SARL PUR ET SENS produit en annexe.

Le vote est unanime.

3. VIE LOCALE – SPORT – VIE ASSOCIATIVE – CULTURE – EVENEMENTIEL – EDUCATION

11/2024- Convention de partenariat relative au projet d'Education Artistique et Culturelle « Rachèle Rivière Livres d'artiste et photographie » avec le collège Paul-Langevin de Carros

Rapporteur : Virginie SALVO, Adjointe déléguée à la culture et à l'économie culturelle et créative

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n°151-2018 du 29 novembre 2018 relative à la convention pour la généralisation du parcours d'Education Artistique et Culturelle entre la commune de Carros et l'Etat ;

Considérant l'offre culturelle et la collection de livres d'artiste de la médiathèque André-Verdet ;

Considérant que la médiathèque André-Verdet de Carros possède une remarquable collection de livres d'artiste, des livres rares et précieux, à faibles tirages, numérotés et signés, contenant des textes inédits et des œuvres originales et que cette collection est valorisée chaque année par des expositions, des rencontres avec des artistes et des projets d'Education Artistique et Culturelle (EAC) à destination des scolaires de la commune ;

Considérant que dans sa collection de livres d'artiste, la médiathèque André-Verdet possède sept livres de l'artiste Rachèle Rivière, dont le parcours artistique est principalement axé sur la réalisation de sculptures poétiques, livres d'artistes ou d'installations qu'elle aime exposer dans les chapelles ou autres lieux qui l'inspirent ;

Considérant que l'éducation artistique et culturelle favorise l'épanouissement de l'individu, participe à l'élaboration de son identité et de sa conscience citoyenne ;

Considérant qu'une éducation artistique et culturelle de qualité, conçue et organisée au profit de tous, doit être initiée à l'école et se poursuivre hors de l'école, et en premier lieu dans les établissements culturels présents sur le territoire de vie de l'enfant ;

Considérant la proposition de partenariat du collège Paul Langevin, pour accompagner ces élèves dans ce parcours artistique ;

Considérant que le collège Paul Langevin possède des installations adéquates pour exposer dans de bonnes conditions et en sécurité des livres d'artiste,

Considérant l'intérêt de la commune de Carros et le collège Paul Langevin de conclure un partenariat pour la réalisation d'un projet d'Education Artistique et Culturelle (EAC) « Rachèle Rivière – Livres d'artiste et photographie », qui s'inscrit le cadre des missions d'EAC conjointes aux établissements scolaires et structures culturelles de proximité.

Après avoir entendu l'exposé, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **Approuver** la convention de partenariat relative au projet d'Education Artistique et Culturelle « Rachèle Rivière – Livres d'artiste et photographie » entre la commune de Carros et le collège Paul LANGEVIN de Carros
- **Autoriser** Monsieur Le Maire à signer la convention de partenariat entre la commune de Carros et le collège Paul LANGEVIN de Carros, annexée à la présente délibération et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes, notamment tout avenant éventuel.

Le vote est unanime.

4. DECISIONS DU MAIRE

12/2024 - Décisions du Maire

Rapporteur : **Yannick BERNARD**, le Maire ; Conseiller Métropolitain Nice Côte d'Azur ;
Conseiller Départemental des Alpes Maritimes

Vu, les articles L.2121-29 ; L.2122-22 ; L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que, ces décisions concernent les directions :

- des Finances ;
- du Foncier ;
- du Développement Economique ;
- de la Culture & du Sport ;
- de la Commande Publique.

Il convient de porter à la connaissance du Conseil Municipal l'ensemble des décisions du Maire mentionnées sur le tableau ci-joint en annexe.

Monsieur le Maire est chargé, en ce qui le concerne de l'exécution de l'ensemble des présentes décisions du Maire figurant sur ce tableau.

Après avoir entendu l'exposé, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

Prendre Acte de ces Décisions du Maire (tableau en annexe ci-après).

Le Conseil Municipal prend acte des décisions du Maire.

Tableau des Décisions du Maire

Réf, Chrono	OBJET	DEPENSES	RECETTES	Direction
2023-119	Convention d'occupation précaire entre la commune de CARROS et la S.A.R.L. PUR ET SENS		911,70 € net de taxe/mois	FONCIER
2023-135	Convention de mise à disposition précaire Artilab - Entreprise de moins de 3 ans- Bureau n° 5		198 € / mois	DEV ECO
2023-136	Demande d'une subvention au Conseil Départemental relative à l'étanchéité de la toiture du Gymnase		66.530 € T.T.C.	Finances
2023-137	Demande de subvention ascenseur école élémentaire Boris Vian état et CA F		100.000 € T.T.C.	Finances
2023-141	Convention d'occupation précaire entre la Commune de Carros et la SARL BERMONT et FILS - Terrain Route des Négociants Sardes		3 020,27 € TTC/mois	FONCIER
2023-142	Convention d'occupation précaire entre la Commune de Carros et la Société BIOLETTO TP - Terrain Route des Négociants Sardes		2 135,57 € Net de taxe/mois	FONCIER
2023-143	Convention d'occupation précaire entre la Commune de Carros et la Société BS TRANSPORTS - Terrain Route des Négociants Sardes		2 678,68 € TTC/mois €	FONCIER
2023-145	Convention d'occupation précaire entre la Commune de Carros et la SAS DEFI - Terrain Route des Négociants Sardes		1 228,75 € TTC/mois	FONCIER
2023-147	Convention d'occupation précaire entre la Commune de Carros et la SARL TRANSPORTS P. MORTIGLIENGO - Terrain Route des Négociants Sardes		2 766,37 € TTC/mois	FONCIER
2023-148	Convention d'occupation précaire entre la Commune de Carros et la SAS RAZEL BEC - Terrain Route des Négociants Sardes		1 504,81 € TTC/mois	FONCIER
2023-149	Convention d'occupation précaire entre la Commune de Carros et la société CONCEPTS PAYSAGES VEGETAUX - Terrain Route des Négociants Sardes		245,75 € TTC/mois	FONCIER
2023-150	Convention d'occupation précaire entre la Commune de Carros et la Société Carrossoise de Travaux Publics - Terrain Route des Négociants Sardes		3 265,20 € TTC/mois	FONCIER
2023-151	Convention d'occupation précaire entre la Commune de Carros et la SARL SETU TELECOM - Terrain Route des Négociants Sardes pour une superficie de 2 051 m ²		1 680,11 € TTC/mois	FONCIER
2023-152	Convention d'occupation précaire entre la Commune de Carros et la SARL SETU TELECOM - Terrain Route des Négociants Sardes pour une superficie de 1 319 m ²		1 080,48 € TTC/mois	FONCIER
2023-153	Convention de mise à disposition précaire ARTILAB - + de 3 ans - Bureau n°1		210,00 € Net de taxe/mois	DEV ECO
2023-154	Convention de mise à disposition d'Equipements sportifs à titre gracieux entre la commune de CARROS et l'association Montjoye pour un tournoi de football en salle les 27, 28 et 29 décembre 2023	A titre gracieux		SPORT
2023-157	Convention d'occupation précaire entre la commune de Carros et M. MKM ArtilaB Atelier n° 4 Entreprise de moins de trois ans		515 E Net de Taxe	FONCIER
2023-158	Convention de mise à disposition précaire entre la commune de CARROS et l'entreprise de Fabrication d'objets divers en bois" du 15/01/2024 au 30/06/2024 - E.COLE. Artilab Atelier 2		175 € + 80 € Charges	DEV ECO
2024-01	23MAP007 Prestations de lutte contre les nuisibles sur le domaine communal Titulaire PROVALP 3D	25 000 € HT		Commande Publique

*** **

- Monsieur le maire, président de séance informe que le prochain Conseil Municipal aura lieu le 13 février 2024
- L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 21.

Le Maire,
Le Président de Séance,

La Conseillère Municipale,
La Secrétaire de Séance,

Yannick BERNARD

Sihem BEN KRAIEM

